

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jleclerc-collegenf-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e2c30cd1ff60b38071ef935d>

Date d'obtention : 2026-01-06 19:57:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En tant qu'intervenant scolaire, je joue un rôle de première ligne lorsque une situation de sextage est dénoncée. Il est donc très important que j'applique chacune des étapes de la trousse Sexto, particulièrement l'étape de l'évaluation qui déterminera la suite des interventions en dressant rapidement un portrait de la situation (amorce, nature, intentions et étendue).

Si, à la lumière de mon évaluation, il m'apparaît qu'il s'agit plus de malveillance que de l'impulsivité, je ne rencontre pas le jeune instigateur et je contacter rapidement le service de police.

Il est de mon devoir de confisquer un appareil électronique d'un élève si j'ai de bonnes raisons de croire que celui contient des images ou vidéos qui s'apparentent à de la pornographie juvénile.

Je ne suis toutefois pas mandataire du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permet d'être plus confiant dans mes interventions, d'être plus rigoureux, plus méthodique et plus efficaces. Je serai aussi mieux en mesure de justifier mes interventions auprès de ma direction ou auprès des parents des élèves impliqué.e.s.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois surtout pas chercher à voir les images qui pourraient s'apparenter à de la pornographie juvénile. Bref, je ne veux pas les voir et ne dois pas les voir.